

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Amiens, le 04 JUL 2019

La Préfète,

Monsieur le Président,

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre a arrêté le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Le Crotoy dont le dossier a été réceptionné le 9 mai dernier à la sous-préfecture d'Abbeville.

En réponse je viens à vous faire part des informations suivantes.

Conformément à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, les secteurs patrimoniaux remarquables se substituent aux aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine. Néanmoins, la même loi prévoit la possibilité de mener à leur terme les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine selon l'ancienne procédure pour être également classée en secteur patrimonial remarquable.

En ce sens, l'examen du dossier a mis en évidence l'absence de justification dans le rapport de présentation, de la compatibilité des dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine avec les objectifs déclinés dans le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, conformément à la circulaire du 2 mars 2012 relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Par ailleurs, plusieurs erreurs se sont glissées dans le dossier :

- l'établissement public de coopération intercommunale auquel est rattachée la commune n'est plus la communauté de communes Authie-Maye mais la communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre.
- les articles du code de l'urbanisme cités dans le document ne sont plus en vigueur.
- la rédaction de la légende du plan de zonage provoque quelques confusions quant aux « espaces libres privés de qualité » et je vous demande de lui substituer : « espaces libres privatifs de qualité ».

Compte tenu de ces éléments, je donne un avis favorable à votre demande sous réserve que le rapport de présentation soit complété suivant les remarques précédemment émises.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de toute ma considération.

Pour la Préfète et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Bien à vous

Cyril MOREAU

Monsieur Claude HERTAULT  
33 bis route du Crotoy  
BP40038  
80120 RUE  
Copie à Monsieur le Sous-Préfet d'Abbeville